

**Arrêté n°25-AT-0155
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0143**

Portant réglementation

ROUTE DE LA POINTE, ROUTE DU GUIPPE et RUE DE CADIC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°25-AT-0143 en date du 13/06/2025,

CONSIDÉRANT que la prolongation des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le bas de la Rue Plessis d'Arradon,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0143 du 13/06/2025, portant réglementation de la circulation :

- ROUTE DE LA POINTE, en entrée du giratoire du Guippe
- ROUTE DU GUIPPE, en entrée du giratoire du Guippe
- RUE DE CADIC, en entrée du giratoire du Guippe

sont prorogées jusqu'au 24/06/2025.

La circulation est alternée par feux minutés.

Article 2

La gendarmerie et les policiers municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 23 juin 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET /

DIFFUSION :

- Benoit LEFEVRE (TPC OUEST)
- Monsieur le Maire
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- VOIRIE
- KICEO - Exploitation
- KICEO scolaire
- GMVA Déchets
- Adjoint au DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°25-AT-0143
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0116**

Portant réglementation

ROUTE DE LA POINTE, D101 et RUE DE CADIC

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté n°25-AT-0116 en date du 21/05/2025,
CONSIDÉRANT la prolongation des travaux d'eaux pluviales sur le bas de la rue Plessis D'Arradon,,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0116 du 21/05/2025, portant réglementation de la circulation :

- ROUTE DE LA POINTE
- D101
- RUE DE CADIC

sont prorogées jusqu'au 20/06/2025.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 13 juin 2025
Monsieur le Maire

Pascal BARRET /

DIFFUSION :

- *Benoit LEFEVRE (TPC OUEST)*
- *Monsieur le Maire*
- *La gendarmerie*
- *les policiers municipaux*
- *Adjoint au DST*
- *Directrice des Services Techniques*
- *VOIRIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°25-AT-0116
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE LA POINTE, ROUTE DU GUIPPE et RUE DE CADIC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/05/2025 émise par TPC OUEST demeurant 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau 56892 SAINT AVE représentée par Benoit LEFEVRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation est alternée par feux minutés :

- ROUTE DE LA POINTE en entrée du Giratoire du Guippe, à hauteur de la résidence du Guippe en construction.
- ROUTE DU GUIPPE (ancienne RD127) en entrée du Giratoire du Guippe.
- RUE DE CADIC en entrée du Giratoire du Guippe.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TPC OUEST.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 21 mai 2025
Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- TPC OUEST
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°25-AT-0143
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0116**

Portant réglementation

ROUTE DE LA POINTE, D101 et RUE DE CADIC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°25-AT-0116 en date du 21/05/2025,

CONSIDÉRANT la prolongation des travaux d'eaux pluviales sur le bas de la rue Plessis D'Arradon,,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0116 du 21/05/2025, portant réglementation de la circulation :

- ROUTE DE LA POINTE
- D101
- RUE DE CADIC

sont prorogées jusqu'au 20/06/2025.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 13 juin 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET /

DIFFUSION :

- *Benoit LEFEVRE (TPC OUEST)*
- *Monsieur le Maire*
- *La gendarmerie*
- *les policiers municipaux*
- *Adjoint au DST*
- *Directrice des Services Techniques*
- *VOIRIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°25-AT-0116
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE LA POINTE, ROUTE DU GUIPPE et RUE DE CADIC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/05/2025 émise par TPC OUEST demeurant 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau 56892 SAINT AVE représentée par Benoit LEFEVRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation est alternée par feux minutés :

- ROUTE DE LA POINTE en entrée du Giratoire du Guippe, à hauteur de la résidence du Guippe en construction.
- ROUTE DU GUIPPE (ancienne RD127) en entrée du Giratoire du Guippe.
- RUE DE CADIC en entrée du Giratoire du Guippe.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TPC OUEST.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 21 mai 2025
Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- TPC OUEST
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.